



Lotissement
 "Le Golf 13"
 Tranche 2

PLAN DE BORNAGE
 LOT N° 34
 Superficie : 510 m² env.

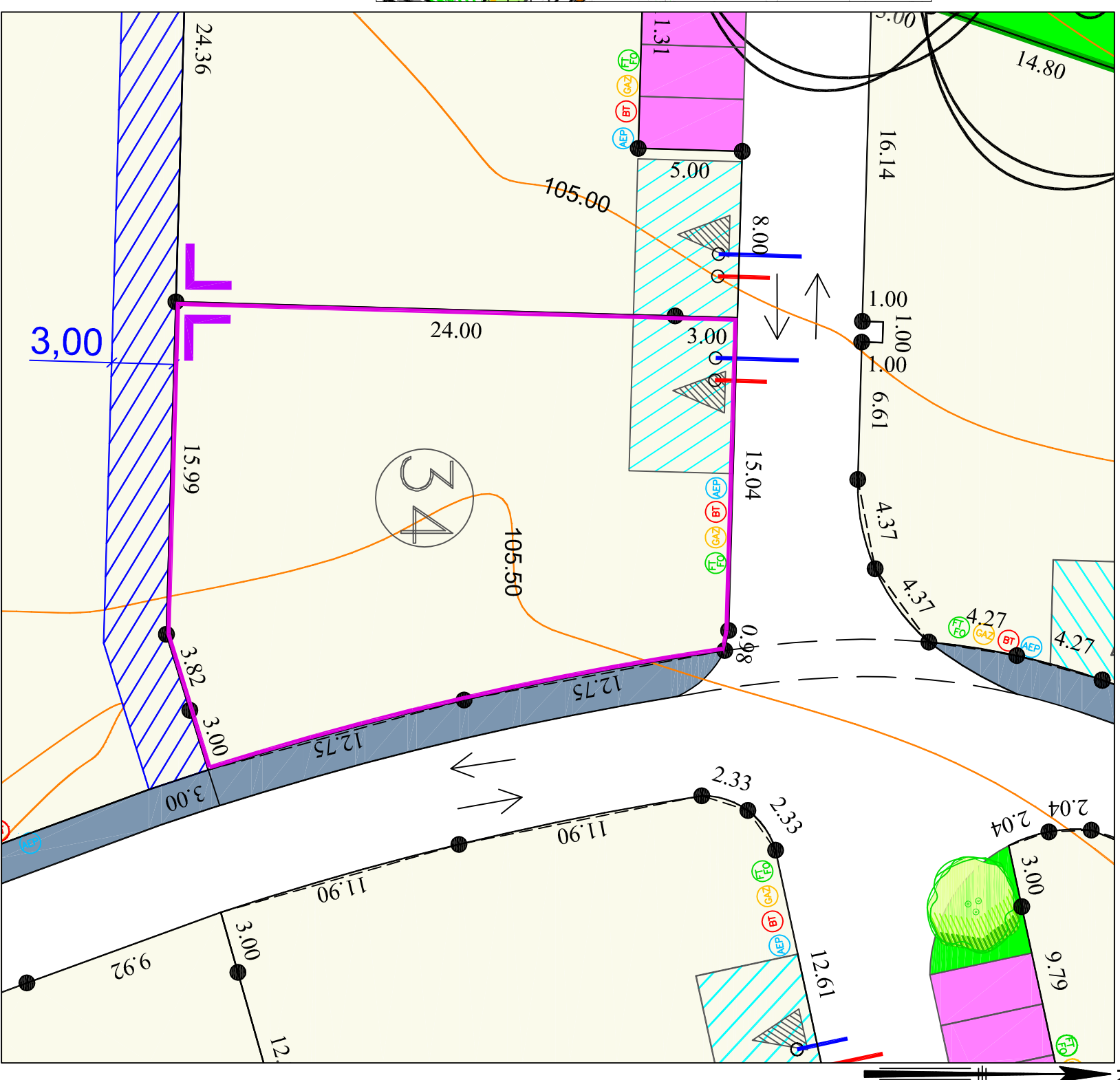
PLAN PROVISOIRE



Plan général du lotissement - sans échelle

- LEGENDE DU PLAN DE COMPOSITION DU PERMIS D'AMENAGER :**
- Périmètre du lotissement
 - Limite de tranchées de travaux
 - Surfaces cessibles
 - Chaussées
 - Places de stationnement dans les espaces communs
 - Places de stationnement dans les espaces communs avec pentes
 - Places de stationnement dans les espaces communs avec pentes
 - Tranchées
 - Espaces verts
 - Surface de traitement différencié
 - Cheminement piétons entrecroisé
 - Cheminement piétons linéaire
 - Cheminement piétons linéaire
 - Zone de stationnement minuscule dédiée aux conteneurs enterrés
 - ▲ Aire de stationnement non cédée sur rue implantée en domaine privé correspondant à l'unique accès automobile du lot. Dimensions à respecter : largeur de 5,00m minimum/5,00m maximum x 5,00m de profondeur minimum
 - ▲ Aire de stationnement non cédée sur rue préexistante en domaine privé correspondant à l'unique accès automobile du lot. Dimensions à respecter : largeur de 5,00m minimum/ 6,00m maximum x 5,00m de profondeur minimum
 - ▲ Zone d'implantation possible de laire non cédée sur rue, largeur 7,50m
 - Zone non constructible de l'isol (hors travaux de clôture)
 - Accès automobile interdit au lot

- └┐ Angle du lot dans lequel doit être implanté l'axe de jardin (lignes roses 1°, 15°, 21°, 22°, 25°, 26°, 31°, 32°, 41°)
- ↔ Sens de circulation des véhicules
- ↻ Zone de retournement
- Arbres projetés (position et nombre donnés à titre indicatif)
- Arbres existants (position, emprise et nombre donnés à titre indicatif)
- Haie champêtre plantée en domaine privé par le lotisseur sur une bande/haie végétalisée d'une largeur de 1,50m à compter de la limite du lot concerné. La pose d'un grillage (ou d'un mur) s'il est envisagé sera à la charge de l'acquéreur. Ce grillage (ou mur) devra alors être implanté en arrière de la haie pour être à terme non visible depuis les espaces communs (haie pouvant être remplacée en partie par les conductions éventuellement implantées en fin de lot)
- Massif bocager planté en domaine privé par le lotisseur sur une bande/haie végétalisée d'une largeur de 3,00m à compter de la limite du lot concerné. La pose d'un grillage (ou d'un mur) s'il est envisagé sera à la charge de l'acquéreur. Ce grillage (ou mur) devra alors être implanté en arrière de la haie (sauf évier au plan paysager) pour être non visible depuis les espaces communs (haie pouvant être remplacée en partie par les conductions éventuellement implantées en fin de lot)
- Lots concernés: lot A, lots 47 et 50 (jointe Sud)
- Endossement projeté pour le transformateur électrique HTBT (à confirmer par ENEDS)
- Espace vert planté existant préservé en limite Nord de l'opération
- Lisière douce existante
- Pré-lâché en l'état avec aménagement d'une liaison piétonne vers les voies adjacentes (cote A ou PUJ) propriété du lotisseur
- Conteneurs enterrés existants à proximité de l'opération
- Conteneurs enterrés à poser par LAVVAL AGSOLOMERATION



LEGENDE BORNAGE :

- Borne OGE

LEGENDE TOPOGRAPHIQUE

- Courbe de niveau
- Avant travaux VRD

ECHELLE 1/250 - (Impression en A3)

- Position des branchements issue des plans projet (Position approximative donnée à titre indicatif)*
- Gaz
 - Coffrets électriques
 - Regard téléphonique et fibre optique
 - Citerneau d'eau potable
 - Boîte de Branchement Eaux Usées
 - Boîte de Branchement Eaux Pluviales